

DIRECTION

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 21 SEPTEMBRE
2023**

NOTE DE SYNTHÈSE

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration
du 14.06.2023**

Rapporteur : Madame KASSIOTIS, *Vive-Présidente du CCAS,*

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 juin 2023 annexé à la présente note.

Présents : Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme GIANNONE, Mme RIBERA, M. BAUDET, Mme CLERC, M. DOUILLET, Mme MONTAUDON, M. ROUGEMONT, M. VOGEL.

Excusés ou représentés : M. LONGO, Mme SAOLETTI (représentée par Mme GIANNONE), Mme ROMERA, Mme LARIZZA (représentée par M.VOGEL), Mme MOINE (représentée par Mme IANNELLO), Mme ROUSSIN.

Absents : M.TROVERO

La séance, présidée par Madame Monique KASSIOTIS, Vice - Présidente du CCAS, débute à 10h.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 6 juin 2023, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents . Le Conseil d'administration du 6 juin n'ayant pas obtenu le quorum, les administrateurs ont été reconvoqués en conformité avec la législation. S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'a pas à être atteint.

1. Approbation du procès-verbal du 25 avril 2023

En l'absence de remarques des membres présents, le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 avril 2023, transmis à tous les administrateurs le 6 juin 2023, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n°2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	129	131	114	126	139							
Dont Nouvelles Domiciliations	6	2	2	7	7							
Dont Renouvellement Domiciliations	4	5	2	5	6							

Refus de domiciliation	3	0	3	1	1						
abandon de domiciliation					2						

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

Les chiffres du mois de mai sont sous réserve d'une 1ère demande et 5 renouvellements à la commission de domiciliations prévue le 31 mai 2023

Mme KASSIOTIS informe qu'aucune autre décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration. Elle explique la diminution des domiciliations. Le nouveau logiciel métier est mis en place et les domiciliations ont commencé à être entrées dans ce logiciel. Les baisses sont donc non significatives d'une diminution des demandes, mais sont le fait de l'informatisation progressive des demandes en cours. Mme KASSIOTIS précise que les refus sont des demandes qui peuvent avoir d'autres solutions notamment si la personne a des liens avec une autre commune. On note une augmentation des domiciliations, résultat de la finalisation de l'informatisation des dossiers.

M. ROUGEMENT demande s'il y a des populations qui peuvent être caractérisables. Mme KASSIOTIS explique c'est généralement le même type de population.

Mme KASSIOTIS explique que nous avons sur place des associations caritatives qui attirent les populations. A partir du moment où l'utilisateur a un lien avec une administration ou avec une institution comme le SLS, la mission locale, l'APASE, le lien avec la commune est établi. La demande est donc acceptée de fait. Une vigilance est tout de même requise, car les domiciliations entraînent des frais pour la commune.

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 19 avril, 3 mai et 17 mai 2022
- Commission ASF du 02/05/2023 et du 16/05/2023

	Commissions ASF des 19 avril, 3 mai et 17 mai 2022	Commission ASF du 02/05/2023 et du 16/05/2023
Nombre de réunions	3	2
Nombre de demandes instruites	43	21
Nombre d'aides accordées	30	14
Nombre d'aides rejetées	13	7
AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	2 965,00 €	900,00 €
Electricité	53,13 €	
Gaz		139,53 €
Loyer	500,00 €	
Eau		150,00 €
Charges de santé	25,78 €	
TOTAL	3 543,91 €	1 189,53 €

TOTAL CUMULE	11 159,83 €	7 073,81 €
Budget utilisé	27,90%	13,35%
Solde disponible	28 840,17 €	45 926,19 €

Il y a 2 réunions depuis le dernier Conseil d'Administration, Mme KASSIOTIS fait une lecture des chiffres. Il faut noter la diminution des demandes depuis 2022 .

Mme LEPAGE informe qu'elle va rencontrer le SLS. Au-delà de la problématique d'absence du personnel, d'autres explications pourront alors être fournies.

Mme KASSIOTIS remarque que les demandes d'aide sont en majorité des demandes d'aides alimentaires, et des demandes de fluides pour quelques cas. Elle ajoute qu'un courrier va être envoyé aux personnes qui pourraient avoir des dettes avec le fournisseurs d'énergie notamment d'EDF. Elles sont ainsi informées des aides mobilisables auxquelles elles peuvent peut être prétendre.

4. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Cerisaie Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter :

- *le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2022 sur le budget de la Résidence Autonomie La Cerisaie, le détail des titres de recettes et de mandats de dépenses émis,*
- *le Compte de Gestion du receveur,*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats après avoir constaté la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Statuant sur :

- *l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *l'exécution du budget annexe de la Résidence Autonomie La Cerisaie de l'exercice 2022,*
- *la comptabilité des valeurs inactives.*

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré

DÉCLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

À la demande de Mme KASSIOTIS Vice- présidente du CCAS, Mme IANNELLO fait une présentation du compte administratif du budget de la Cerisaie.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Globalement nous constatons, pour l'année 2022, un taux de réalisation des dépenses d'exploitation de 89,07 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). De même, nous constatons un taux de réalisation des recettes d'exploitation de 95,30 %.

Nous avons pu récupérer des arriérés d'aide sociale légale (ASL) des années précédentes et effectuer en grande partie les régularisations comptables qui avaient été budgétées avec les décisions modificatives. Ce bilan inscrit également une provision de 86 200 € en prévision des travaux de rénovation de la résidence.

En 2022,

Ainsi nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2022 s'élève à 733 651,87 € pour un volume de recettes de 759 469,08 €. le taux d'occupation a été de 93,46 %, soit 25 585 journées facturées.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 est donc de 25 817,21 €.

Après intégration du résultat reporté (26 724,89 €) le solde de l'exercice est positif de : 52 542,10 €.

Vous avez reçu une note qui vous permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2022.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces établissements.

Monsieur AUDEMARD, directeur des Résidences Autonomie, et Mme MENGHINI, directrice adjointe du service Finances, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Nous avons effectué en partie les régularisations comptables qui avaient été budgétées avec les décisions modificatives. Pour autant, la régularisation de l'aide sociale légale (ASL) 2021 présente encore des produits à recevoir (différence entre le mode de calcul du département et le réel demandé) et la régularisation de l'ASL de 2022 n'est pas réalisée. Nous constatons un décalage important entre la date d'emménagement et la prise en charge au titre de l'ASL. Ce délai explique pour partie l'écart entre les produits théoriques de la tarification du séjour et les enregistrements comptables constatés qui ne sont pas représentatifs de l'activité réalisée (-80 000 €). Ce bilan inscrit également une provision de 27 900 € pour abonder en cas de travaux futurs.

Comptablement, pour l'année 2022, le taux de réalisation des dépenses d'exploitation est de 91,28 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). Le taux de réalisation des recettes d'exploitation est de 82,42 %.

Aussi, nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2022 s'élève à 780 299,48 € pour un volume de recettes de : 657 164,18 €. Le taux d'occupation a été de 95,25 %, soit 24 683 journées facturées.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est donc négatif de : -123 134,40 €.

Après intégration du résultat reporté (57 517,76 €), le résultat de l'exercice reste négatif de : -65 616,64 €.

Vous avez reçu une note qui vous permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2022.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces établissements.

Monsieur AUDEMARD, directeur des Résidences Autonomie, et Mme MENGHINI, directrice adjointe du service Finances, sont présents pour répondre à vos questions.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Si, à l'inverse des années précédentes, il n'y a pas eu de confinement, en début d'année, les activités sociales ont continué d'être contraintes, ceci, principalement au sujet de l'ouverture des activités aux personnes extérieures et des gros rassemblements et vis-à-vis des règles d'hygiène. Le taux d'occupation a été de 93,46 %, soit 25 585 journées facturées.

L'année 2022 est encore impacté par sa restructuration comptable initié en 2021, et certains automatismes sont encore à affiner. Comptablement, ce bilan respecte en grande partie le principe de l'annualité pour les charges et les recettes. Nous avons pu récupérer des arriérés d'aide sociale légale (ASL) des années précédentes et effectuer en grande partie les régularisations comptables qui avaient été budgétées avec les décisions modificatives. Ce bilan inscrit également une provision de 86 200 € en prévision des travaux de rénovation de la résidence.

Globalement nous constatons, pour l'année 2022, un taux de réalisation des dépenses d'exploitation de 89,07 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). De même, nous constatons un taux de réalisation des recettes d'exploitation de 95,30 %.

Ainsi nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisé sur l'année 2022 s'élève à 733 651,87 € pour un volume de recettes de 759 469,08 €.

Le résultat net comptable de l'exercice 2022 est donc de 25 817,21 €.

Après intégration du résultat reporté (26 724,89 €) le solde de l'exercice est positif de : 52 542,10 €.

Le déroulé qui suit permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2022.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces établissements.
Direction résidence Cerisaie

Le budget corrigé 2022 des dépenses d'exploitation, validé par le Conseil Départemental était de 823 665 € (dont 26 724,89 € de résultat d'exploitation reporté en recette au 002).

LES DÉPENSES DU GROUPE 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante.

Les dépenses de ce groupe ont été réalisées à hauteur de 88,25 % par rapport au BP corrigé (soit : - 25 776,27 €). Le total des dépenses de ce groupe étant comptabilisées à hauteur de 193 623,73 €. Comparativement à l'année précédente, les dépenses de N-1 comptabilisaient les régularisations de 2 années des charges de restauration, et celles de 2022 intègrent la taxe foncière qui est refacturée par notre bailleur.

Certaines des dépenses sont inférieures au prévisionnel d'autres sont en dépassement :

Compte 60611 : eau et assainissement

Les crédits ont été consommés à 71,07 % par rapport au budget accordé soit - 4 513 €, un entretien régulier du bâtiment a permis de contenir certaines fuites et une consommation d'eau en forte diminution a été constatée.

Compte 60612 : énergie et chauffage

Les dépenses ont été consommées à 79,09 % par rapport au budget accordé soit - 12 025 €. Les dépenses sont fortement liées aux conditions météorologiques. L'hiver 2022 a été moins rude que d'autres années, une baisse des consommations de gaz de -6,6 % est constatée par rapport aux consommations de l'an dernier.

Compte 60621 : combustibles et carburant

26,99 % du budget ont été consommés, le véhicule de la résidence a été très peu utilisé.

Compte 60622 : produits d'entretien

les dépenses sont supérieures à l'estimatif, + 458 €. Certaines fournitures de 2021 ont été imputées à ce budget. Ces charges sont en légère hausse.

Compte 60623 : fourniture d'atelier

Ce compte enregistre peu de dépenses, le budget a été consommé à 23,61 % ce sont principalement les stocks de pièces des années précédentes qui furent consommés.

Compte 6063 : alimentation

le budget a été consommé à 93,53 % : ce compte enregistre les charges d'alimentation utilisées pour agrémenter le service de restauration et des produits alimentaires (glaces et repas d'urgence) revendus aux résidents (compte 707).

Compte 6063 R : alimentation réception

le budget a été consommé à 69,80 % : ce compte enregistre les charges d'alimentation utilisées pour agrémenter les temps festifs et les collations lors des animations

compte 6257 :réception

Le budget a été consommé a hauteur de 54,26 %, en lien avec la baisse des activités liée à la fin de crise sanitaire.

Compte 6262 : Frais de télécommunication

Les charges imputées cette année intègrent des régularisations de 2021.

Direction résidence Cerisaie

2/7Compte 6283 : prestation de nettoyage

Le nombre des prestations de nettoyage de vitres a été ajusté pour contenir les charges de ce poste

Compte 6287 : Remboursement de frais (dépenses de repas et refacturation de la taxe foncière)

Ce compte est celui qui pèse le plus lourdement dans les charges comptabilisées au sein du groupe 1. Il enregistre la refacturation par le bailleur de la taxe foncière (qui était anciennement comptabilisée dans le groupe 3 (compte 63512)) et la refacturation par la ville des frais de livraison de repas pour les résidents (anciennement compte 6287). Les charges de taxe foncière sont en hausse de 1 904 € à 57 092 €. Concernant la refacturation des repas le réalisé est légèrement inférieur au prévisionnel 70 464 €

LES DÉPENSES DU GROUPE 2 : dépenses afférentes au personnel.

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 337 434,81 €, soit - 10,01 % par rapport au BP accordé, + 4,98 % par rapport au CA N-1 qui avait un retard d'imputation, pour le compte 6215. Le coût salarial des postes de psychologue, éducateur sport adapté, et animatrice des ateliers créatifs, affectés à l'établissement au titre du projet de lutte contre la perte d'autonomie a été intégré aux comptes du chapitre 64.

Compte 6215 : personnel extérieur

Ce compte intègre le coût de direction. Le directeur assurant la direction des deux résidences, la dépense afférente au poste de direction est supportée par la RA La Roseraie pour un plein temps et il est refacturé à raison d'un mi-temps à la RA La Cerisaie. Les crédits alloués pour ce compte intègre la régularisation des charges de l'année N-1 qui avaient été prévues en BS. Ce compte est en dépassement + 1 817 €.

Compte 6226 : honoraires

Le budget a été utilisé à hauteur de 39,29 %. Les dépenses intègre le coût d'une consultation de médecine préventive pour l'ancien agent technique de la résidence. Il est à noter que les honoraires, du Centre de Prévention des Alpes, qui participe aux commissions d'admission de la résidence, sont comptabilisés pour 2021 (525 €), ceux de 2022 seront imputés à l'exercice 2023 (725 €).

Comptes 64 : rémunération principale

Le budget a été consommé à hauteur de 93,49 %, par rapport au prévisionnel, soit - 21 776 €.

Cela représente - 5 336 € par rapport au CA 2020. Cela s'explique par le départ en retraite de l'animatrice des ateliers créatifs en fin d'année et du fait qu'il n'a pas eu besoin de recours à des remplacements d'agents pour cette année.

Comptes 6475: Medecine de prévention

Le budget a été consommé à hauteur de 100 % conformément aux prévisions budgétaires.

LES DÉPENSES DU GROUPE 3 : dépenses afférentes à la structure.

Les dépenses de ce groupe ont été réalisées à hauteur de 81,14 % par rapport au BP accordé, (soit - 43 228 €).

Initialement, les dépenses afférentes à la structure étaient prévues à hauteur de 324 162 € au budget prévisionnel. Elles ont été estimées à 229 162 € après les correctifs apportés au budget

supplémentaire. En effet, les charges liées à la taxe foncière sont désormais imputables au chapitre 011 (groupe 1 compte 6287) car il s'agit d'une refacturation de ces charges par notre bailleur. Concernant les dotations aux provisions elles avaient été fixées à 86 225 €.

Direction résidence Cerisaie

3/7 Certains articles de ce groupe ont eu des dépenses supérieures aux prévisions mais ont néanmoins été contenues (maintenance), les autres apparaissent stables ou en baisse.

Compte 61352: location immobilière (redevance acquittée auprès du propriétaire Alpes Isère Habitat) L'annuité de location est en hausse de 2,33 % par rapport à N-1. Cette dépense évoluera

de façon importante après la réalisation des travaux de rénovation.

Compte 61351 et 61358 : location mobilière

Les dépenses enregistrées au 61351 sont budgétées au compte 61358, elles ont été consommées à hauteur de 15,47 %, soit - 557 €. Cette baisse est induite par une régularisation de 2021, et la renégociation du parc de copieur, ainsi qu'une moindre consommation des impressions.

Compte 61528 : entretien biens immobilier

Les crédits alloués à ce compte ont été consommés à hauteur de 6,5 %, en forte baisse car l'année N-1 avait enregistré des dépenses liées au remplacement des blocs secours du bâtiment. Les travaux de réparation des baies vitrées et des stores-volets dans des appartements ainsi d'autres réparations ont été dépannées principalement par l'agent technique du bâtiment.

Compte 61558 : entretien autres matériels et outillages

Les crédits alloués à ce compte ont été consommés à hauteur de 99,38 %, en forte hausse par rapport à l'année précédente. Il s'agit principalement d'entretien réalisé sur les outils maîtrise d'accès portail et porte d'entrée

Compte 61568 : autres maintenances

Le budget a été consommé à hauteur de 107,67 %. La baisse (- 2 587 €) enregistrée par rapport au CA 2021 s'explique car des frais de maintenance pour la chaudière avaient été reportés au CA N-1, il apparaît que les contrats de maintenance de nos fournisseurs évoluent à la hausse de façon significative depuis plusieurs années. Il nous faudra prévoir une augmentation de cette ligne budgétaire pour les années futures.

Compte 6161-63-65-66-681: assurances

Les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires et sont en lien avec la renégociation des contrats réalisés les années précédentes.

Compte 63512 : taxes foncières

Cette charge est imputée au groupe 1 compte 6287

Comptes 6188 : autres frais divers

Les dépenses comptabilisées ici (833 €) correspondent à des charges complémentaires de bonus RH pour les agents (chèques cadeaux) et des frais de participation à un séminaire pour certains des

agents d'animation.

Comptes 6578 : autres subventions (COS)

Les dépenses ont été consommées à hauteur de 0 %, retard d'imputation comptable.

Compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

Ce compte regroupe les factures annulées ou remboursées des exercices précédents. Les titres annulés représentent 5 906 €.

Compte 68112 : dotations aux amortissements

En diminution de 2,21 % (- 870 €) avec un réalisé d'un montant de 38 540 € suivant application des règles liées aux amortissements de matériel.

Compte 6815 : dotations aux provisions

Direction résidence Cerisaie

4/7 Volontairement hautes, les provisions réalisées (86 200 €), enregistrées en recette d'investissement au chapitre 15, permettront d'amortir l'augmentation de la redevance AIH pour les années futures.

Les autres comptes de ce groupe n'appellent pas de commentaires particuliers.

RECETTES

Les recettes (hors excédent reporté) ont été enregistrées à hauteur de 759 469 €, soit 96,12 % du budget prévisionnel corrigé envisagé. Après réintégration du résultat N-1 l'ensemble des

recettes sont de 786 194 €,

Certaines régularisations du groupe 1, vis à vis des produits ASL seront à rattraper à N+1 mais ils s'équilibrent entre eux. Pour le groupe 2, les loyers refacturés à la ville pour la crèche restent à recevoir concernant l'année 2022 et le grand appartement du rez de chaussée n'a été loué qu'à partir de la fin d'année.

GROUPE 1 : Les produits de la tarification

Une bonne gestion des admissions a permis de maintenir un taux d'occupation important,

94,47 %, soit 25 585 journées facturées,

Nombre de journées maximales : 27 000

Nombre de journées prévues : 25 100

Nombre de journées réalisées : 25 585

Constat opéré :

- Pour mémoire le volume de journées provisionnées a été ré-ajusté au budget 2022 pour se situer plus en cohérence à la réalité, le prévisionnel est conforme à l'activité réalisée.

- Financièrement, les produits de la tarification au titre de l'aide sociale (compte 73313) réintègrent des produits régularisés des années précédentes, les régularisations afférentes aux acomptes trimestriels des années 2021 et 2022 restent à réaliser mais s'équilibrent globalement entre eux.

- Les produits de la tarification usager payant (compte 73418) sont conformes à la prévision.

- La comptabilisation de la tarification des repas est représentative des prévisions.

Les recettes prévisionnelles du budget corrigé étaient de 716 220 € ; elles ont été réalisées à hauteur de 96,22 %, 689 151 €.

GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Les recettes prévisionnelles au BP corrigé étaient de 62 300 € elles ont été réalisées à hauteur 88,24 % (soit - 7 323 €).

On constate :

Compte 6459 : remboursement charges

Remboursement d'une prime salariale inflation.

Compte 707 : vente de marchandise

Nous avons enregistré 959,50 € de vente de tickets pour blanchisserie, glaces, conformes aux prévisions, en lien avec la reprise des ventes de glaces en été.

Compte 70823 produits d'activités annexes

Ce compte enregistre 4 252 € de recettes issues d'une régularisation de titre de 2021

Direction résidence Cerisaie

5/7Compte 747 refacturation charges ville

Ce compte enregistre les produits en lien avec la mise à disposition des locaux du multi accueil Bleu Cerise, les produits réalisés représentent 67,17 % des recettes prévues. Les produits de 2020 et 2021 ont bien été pourvus mais ils restera à recevoir les produits de 2022 (9 900 €),

Compte 7483 : Forfait autonomie

Ce compte enregistre la dotation liée au forfait autonomie versé par le Département, permettant de financer les actions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie. La modification du mode de calcul de la dotation par le département permet d'enregistrer une dotation stable par rapport à N-1.

GROUPE 3 : Produits financiers

Compte 777 : Quote part de subvention d'investissement virée au résultat

Les 3 ordinateurs reçus en don sont amortissables, ce compte enregistre les produits de leur amortissement.

Compte 7718 : Autres

Ce compte enregistre la subvention de la collectivité qui permet de compenser le coût des repas pour les résidents ayant les plus petits revenus. Ces produits permettent d'équilibrer les charges avec les produits de la tarification des repas pour les résidents.

INVESTISSEMENT

L'exécution de la section d'investissement du budget de la résidence La Cerisaie pour l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Le résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 115 400,59€,

- Le résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 s'élève à 340 915,35 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte administratif de : 456 315,94 €.

La section d'investissement fait apparaître en dépenses un taux d'utilisation des crédits de 4,72 % par rapport au budget accordé et de 94,29 % en recettes hors excédent reporté.

DÉPENSES

Le montant total des investissements réalisés au cours de l'année est de 13 135 € (hors cautions et subvention d'équipements).

Les dépenses réalisées correspondent dans les grandes lignes :

Divers travaux : 11 411 €

- Changement des sols dans les appartements (2 150 €)
- Changement moteur d'un l'ascenseur (9 261 €)

Achats matériel : 1 724,70 €

- Réfrigérateurs pour appartements x3 (665 €)
- Clôture pour fermeture terrasse logement RDC (221 €)
- Mobilier de bureau (290 €)
- Vidéoprojecteur (549 €)

Restitution de cautions aux résidents en 2022 : 9 788 €

RECETTES

Elles s'élèvent à hauteur de 138 687,15 € et comprennent la provision pour gros travaux 86 200 €, Direction résidence Cerisaie

6/7un encaissement de cautions 7 499,10 €, et les dotations aux amortissements 38 540,75 € ; + le

versement du Fonds de compensation de la TVA pour 6 447,30 €.

EN CONCLUSION

A la section d'investissement :

L'excédent cumulé de clôture de l'exercice 2022 est de : 456 315,94 €. Il est proposé de le reporter en totalité sur l'exercice 2023 en prévision des travaux de réhabilitation.

A la section d'exploitation :

1- Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'analyse de la façon suivante :

26 724,89 € = résultat de clôture des exercices précédents

25 817,21 € = Résultat de l'exercice 2022

Résultat de clôture 2022 = 52 542,10 €

Il est proposé de reporter sur l'année 2023 l'intégralité de cet excédent d'exploitation selon une délibération à venir liée à l'affectation des résultats 2022 tels que présentés ci dessus.

M. AUDEMARD débute son intervention par le compte administratif de la Cerisaie. Globalement, sur la Cerisaie, nous avons des charges non représentatives sur une année comptable car elles s'étaient sur plusieurs années. Les charges indiquées au niveau du bilan sont représentatives de l'année 2022. Pour réaliser cela, nous avons dû épurer comptablement tous les arriérés. Concernant les produits, c'est représentatif du volume des produits réalisés durant l'année. La seule différence provient des résidents qui émargent à l'aide sociale.

Le dernier type de produit est la part du Département. Globalement, elle est supérieure à ce que l'on aurait dû recevoir. Elle compense les produits d'APL qui n'ont pas été reçus. Les restes à charge pour les résidents sont moins importants sur la Cerisaie. Nous pouvons voir en p°6 qu'il y a un équilibre entre les produits récoltés et nous avons pu provisionner plus de 80 000 € en prévision des travaux à la Cerisaie. Nous avons pu avoir des produits supplémentaires sur les produits exceptionnels. Nous avons récupéré les retards d'imputations comptables au titre de la refacturation des charges de la crèche de 2021. Reste 2022 à percevoir. Mme KASSIOTIS demande à combien s'élève ce montant. Mme MENGhini et M. AUDEMARD répondent que c'est de l'ordre de 10 000 €. M. ROUGEMONT savoir si ces charges correspondent au loyer ce à quoi Mme KASSIOTIS répond par l'affirmative.

M. AUDEMARD conclut en ajoutant que les résultats sont conformes au prévisionnel du budget 2022, le compte administratif est représentatif de ce que l'on attendait.

Mme MONTAUDON s'interroge sur l'origine des retards de versement de l'APL. Est ce dû à un retard imputable à la CAF ? M.AUDEMARD explique que les services du Trésor Public ont été restructurés en fin d'année. Ils ont traité en priorité la part du Département. Cependant, les produits CAF, les restes à charge et chèques énergie n'ont pu être traités qu'en début d'année 2023. De fait, ils n'ont pas pu être titrés dans le compte administratif qui est clos en 2022. Sur les charges, l'eau a eu une baisse importante qui est dû aux réparations effectuées, sur l'énergie et le chauffage car en 2022 nous étions encore sur les tarifs réglementés.

M.BAUDET demande si l'ambiance de travail est bonne. Cela peut expliquer qu'il y ait moins de long remplacement et donc un impact moindre sur les frais de personnels. M. AUDEMARD explique que l'ambiance d'équipe est bonne mais ce sont les prises en charges des résidents qui deviennent de plus en plus contraignantes. Le travail se dégrade.

Pour toutes les dépenses afférentes à la structure, les charges sont contenues. Il faut noter l'augmentation importante sur les charges de maintenance. Mme MENGHINI explique que ces charges sont indexées, tous ces marchés ont des formules de révisions annuelles qui sont soit sur le coût des matériaux, soit sur le coût de la main d'œuvre.

M. ROUGEMONT fait référence à la page 3 du rapport écrit. Il est écrit que la différence entre le prévisionnel et le réalisé s'élève à - 43 228 €. Comment s'explique cette différence ?

M.AUDEMARD explique que les frais de personnel d'entretien n'existent plus car nous ne déléguons plus l'entretien à des entreprises extérieures. Notre personnel d'entretien nous permet de contraindre ça. Et nous rationalisons l'entretien avec les entreprises extérieures en faisant plusieurs devis. M. ROUGEMONT ajoute qu'il y a toujours des marges de manœuvre en matière d'économies. Mme MONTAUDON demande s'il n'y a pas d'appel d'offre sur la commune, avec tous les bâtiments. Mme MENGHINI explique qu'il y a des groupements de commandes sur des sujets et le CCAS peut bénéficier des prix négociés par la Ville. M. AUDEMARD précise une nouvelle fois ce que nous provisionnons et que se sont des charges.

M. DOUILLET demande s'il y a de la marge au niveau du taux d'occupation. M. AUDEMARD explique que, comme il y aura des travaux qui vont impacter des appartements, il est nécessaire de libérer des logements pour pouvoir reloger les résidents qui subissent des travaux dans leurs appartements.

Le Département qui est notre autorité tarifaire, nous impose une augmentation des tarifs de 1 %. Or, nous avons une explosion des charges sur 2023 : sur les charges de personnels et sur les charges de maintenance et les charges courantes.

Délibération n° 2023/16 adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Cerisaie Compte administratif 2022

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président

- *Statuant sur le compte administratif de la Résidence Autonomie La Cerisaie pour l'exercice 2022, dressé par M. Franck LONGO, Président et ordonnateur du CCAS,*
- *Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*
- *Après en avoir délibéré,*

1) Donne acte à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif de la Résidence Autonomie La Cerisaie pour l'exercice 2022, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Exercice 2022	733 651,87 €	759 469,08 €
Total	733 651,87 €	759 469,08 €
Résultat de l'exercice 2022		25 817,21 €
Report résultat cumulé 2021		26 724,89 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022		52 542,10 €

Section d'Investissement :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Exercice 2022	23 286,56 €	138 687,15 €
Total	23 286,56 €	138 687,15 €
Résultat de l'exercice 2022		115 400,59 €
Report cumulé de l'exercice 2021		340 915,35 €
Résultat de clôture 2022		456 315,94 €
Montant des Restes à Réaliser d'investissement	8 190,00 €	€ -8 190,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 avec RàR		448 125,94 €

Sections confondues :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Exercice 2022	756 938,43 €	898 156,23 €
Total	756 938,43 €	898 156,23 €
Résultat de l'exercice 2022		141 217,80 €
Report cumulé de l'exercice 2021		367 640,24 €
Résultat de clôture 2022		508 858,04 €
Montant des Restes à Réaliser 2022	8 190,00 €	0,00 € -8 190,00 €
Résultat de clôture 2022 avec RàR		500 668,04 €

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

3) Constate les résultats cumulés de l'exercice 2022, excédentaire en section de fonctionnement de 52 542,10 € et excédentaire en section d'investissement de 456 315,94 €,

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 8 190,00 € en dépenses.

5) Arrête les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus et vote le présent compte administratif.

Mme KASSIOTIS fait une lecture de la délibération. M. ROUGEMONT demande pourquoi nous avons deux délibérations.

Mme MENGHINI explique que ce sont deux délibérations différentes, nous devons voter le compte de gestion qui est confectionné par le Trésor Public qui est la partie comptabilité. Puis, nous votons le compte administratif, qui est façonné par l'ordonnateur et qui résulte de la comptabilité. Et les deux doivent être concordants. M.ROUGEMONT ajoute qu'il est indiqué que nous devons l'approuver mais en réalité nous devons certifier conforme.

Délibération n° 2023/17 adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Cerisaie Affectation des résultats 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les résultats du budget de la Résidence Autonomie La Cerisaie pour l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	759 469,08 €	138 687,15 €
Dépenses	733 651,87 €	23 286,56 €
Résultat de l'exercice 2022	25 817,21 €	115 400,59 €
Résultats sur exercice	26 724,89 €	340 915,35€
Résultats de clôture 2022	52 542,10 €	456 315,94 €

Présente :

- un excédent de fonctionnement de 52 542,10 €,
 - un excédent d'investissement de 456 315,94 €,
- Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2021, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit la somme de 39 417,82 € au budget 2023.
- L'excédent d'investissement 2022, soit la somme de 456 315,94 € sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » budget 2023

Mme KASSIOTIS fait une lecture de la délibération.

Délibération n° 2023/18 adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Cerisaie Budget Supplémentaire 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en

fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, ainsi que les résultats de l'année précédente.

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 017 : Produits de la tarification

73418 Autres Ets sociaux	- 30 228,51 €
TOTAL RECETTES	- 30 228,51 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 12 700 €

60611 Eau et assainissement	- 3 600,00 €
60621 Combustibles et carburants	- 200,00 €
60623 Fournitures d'atelier	- 2 000,00 €
606268 Autres fournitures	- 300,00 €
6063 Alimentation	- 1 000,00 €
6248 Transports divers	- 600,00 €
6257 Réceptions	- 1 000,00 €
6283 Prestations	- 500,00 €
6288 Autres	- 3 500,00 €

Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure :- 17 528,51 €

637 Autres impôts et taxes	- 600,00 €
6578 Autres subventions	- 600,00 €
• 6815 Dotations aux provisions d'exploitation	- 16 328,51 €

TOTAL DEPENSES - 30 228,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté + 456 315,94€

Chapitre 15 : Provisions pour risques et charges - 16 328,51 €

TOTAL RECETTES + 439 987,43 €

DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2141 Constructions	+ 431 797,43 €
Restes à réaliser (2141)	+ 8 190,00 €

TOTAL DEPENSES + 439 987,43€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'approuver le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Résidence autonomie la Cerisaie.

Mme KASSIOTIS fait une lecture des chiffres exposés dans la délibération. M. ROUGEMONT demande une explication concernant le Chapitre 017 : Produits de la tarification qui est en négatif de - 30 228,51 €.

Mme MENGHINI explique que le budget des résidences est voté en octobre de l'année N-1. En début d'année N, le Département impose des taux directeurs sur le prix de journée avec un pourcentage des d'évolution qui cette année a été retoqué. M. AUDEMARD enchaîne en expliquant le processus : le budget est construit autour de septembre avec l'ensemble des partenaires. Il est présenté en Conseil d'Administration et ensuite il est voté. Le Département, en qualité d'autorité tarifaire, a jusqu'au début de l'année suivante pour réajuster notre budget. Tous les directeurs d'établissement avaient présenté des budgets prévus à la hausse avec des augmentations de prix et le Département a refusé que la tarification augmente de plus de 1 % et ensuite il nous a fait une injonction budgétaire afin de nous réduire toutes les lignes budgétaires prévues à la hausse et ils ont appliqué le taux directeur en prenant en référence le budget en année N-1 ce qui explique tous les chiffres négatifs.

M. ROUGEMONT ajoute que l'on équilibre par une baisse de charge prévisionnelle.

Mme MENGHINI ajoute que comme un budget sera toujours équilibré en dépense et en recette, si on a moins de recette alors on devra diminuer nos dépenses et on aura sans doute besoin de réajuster.

Mme KASSIOTIS ajoute que pour le moment on diminue pour équilibrer mais en fin d'année cette diminution sera réinjectée, surtout suite aux dépenses de fluides et d'énergie. Mme MENGHINI informe que le gouvernement a annoncé une hausse de 1 %.

Délibération n° 2023/19 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Roseraie Compte de Gestion 2022

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter :

- *le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2022 sur le budget de la Résidence Autonomie La Roseraie, le détail des titres de recettes et de mandats de dépenses émis,*
- *le Compte de Gestion du receveur,*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats après avoir constaté la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Statuant sur :

- *l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *l'exécution du budget annexe de la Résidence Autonomie La Roseraie de l'exercice 2022,*

- *la comptabilité des valeurs inactives.*

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré

DÉCLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme KASSIOTIS fait une lecture de la délibération.

SYNTHÈSE

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Si, à l'inverse des années précédentes, il n'y a pas eu de confinement, en début d'année, les activités sociales ont continué d'être contraintes, ceci, principalement au sujet de l'ouverture des activités aux personnes extérieures et des gros rassemblements et vis à vis des règles d'hygiène. Le taux d'occupation a été de 95,25 %, soit 24 683 journées facturées.

L'année 2022 est encore impactée par sa restructuration comptable initiée en 2021, et certains automatismes sont encore à affiner. Comptablement, ce bilan respecte le principe de l'annualité pour les charges, concernant les recettes certains produits restent à recevoir. Nous avons pu récupérer des arriérés d'aide sociale légale (ASL) des années précédentes. Nous avons effectué en partie les régularisations comptables qui avaient été budgétées avec les décisions modificatives. Pour autant, la régularisation des ASL 2021 présente encore des produits à recevoir (différence entre le mode de calcul du département et le réel demandé) et la régularisation des ASL de 2022 n'est pas réalisée. Nous constatons un décalage important entre la date d'emménagement et la prise en charges au titre de l'ASL. Ce délai explique pour partie l'écart entre les produits théoriques de la tarification du séjour et les enregistrements comptables constatés qui ne sont pas représentatifs de l'activité réalisée (-80 000 €). Ce bilan inscrit également une provision de 27 900 € pour abonder en cas de travaux futurs.

Comptablement, nous constatons, pour l'année 2022, un taux de réalisation des dépenses d'exploitation de 91,28 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). De même, nous constatons un taux de réalisation des recettes d'exploitation de 82,42 %

Aussi, nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2022 s'élève à 780 299,48 € pour un volume de recettes de : 657 164,18 €.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est donc négatif de : -123 134,40 €.

Après intégration du résultat reporté (57 517,76 €), le résultat de l'exercice reste négatif de : -65 616,64 €.

Le déroulé qui suit permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2022.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur Direction résidence Roseraie

1/8 proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces équipements.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Le budget corrigé 2022 des dépenses d'exploitation, validé par le Conseil Départemental était de 854 818€ (dont 57 517,76 € de résultat d'exploitation reporté en recette au 002).

LES DÉPENSES DU GROUPE 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante.

Les dépenses de ce groupe ont été réalisées à hauteur de 91,27 % par rapport au BP corrigé (soit : - 15 387,69 €). Les dépenses étaient estimées à hauteur de 243 220 €.

Seuls le comptes 60625 : « fournitures administratives », +0,15€, est en dépassement.

L'ensemble des dépenses est inférieur au prévisionnel :

Compte 60611 : eau et assainissement

Les crédits alloués ont été consommés à 87,04 % par rapport au budget accordé soit - 1774 €. Une fuite d'eau avait été réparée en février 2020. Comparativement les consommations avaient été importantes pendant les travaux de rénovation de 2019. Le relevé actuel fait état d'une consommation retrouvant le niveau d'avant 2017.

Compte 60612 : énergie

Les dépenses ont été consommées à 97,73 % par rapport au budget accordé soit -427 €. Ce compte enregistre les dépenses liées à la fourniture d'électricité, elles ne sont pas liées au chauffage (imputé en groupe 3 (compte 614)). A noter : ces charges apparaissent similaires à celles de 2021. Pour autant, la période comptabilisée est moindre (12 mois contre 13 mois à N-1). Il convient d'enregistrer une évolution importante de ces charges pour les années futures.

Compte 60621 : combustibles et carburant

52,34 % du budget a été consommé. Le véhicule de la résidence a été très peu utilisé sur 2022.

Compte 60622 : produits d'entretien

Des crédits utilisés à 98,73 %. Le coût des produits d'entretien a évolué de façon importante, il conviendra de faire évoluer la prévision budgétaire en ce sens pour les années futures.

Compte 60623 : fournitures d'atelier

Ce compte regroupe les dépenses liées aux fournitures nécessaires à l'entretien des parties communes du bâtiment et à la rénovation des appartements (réalisée en partie par l'agent technique). Ce compte enregistre des dépenses en baisse, ce sont principalement les stocks de pièces et fournitures (peinture, toile de verre, petites fourniture de thermo-électricité ...) qui furent consommées, il y a eu peu de réapprovisionnement ((288,88 € réalisé).

Compte 60624 et 60625 : Fournitures administratives et Fournitures éducatives

Ces comptes enregistrent les dépenses liées, pour le compte 60624, aux besoins en fournitures pour l'administration (cahiers, consommables pour écrire) et pour le compte 60625 les dépenses liées aux ateliers créatifs (et décorations de Noël). Ils apparaissent en hausse (+651,52 €) La reprise des activités de groupe ayant permis de réactiver les projets d'ateliers créatifs, une partie des dépenses consacrées à ces ateliers ont été imputées au compte 60624. La quasi totalité des crédits alloués ont été consommés.

Compte 606268 : Fournitures hôtelières

51,26 % des crédits consommés (256,30 €). Ce compte enregistre les dépenses liées aux Direction résidence Roseraie

2/8fournitures pour les agents.

Compte 60628 : Autres fournitures non stockées

76,56 % des crédits budgétés. Principalement des consommables (disque et stylo enregistreur pour les réfrigérateurs) pour le service de restauration de cuisine et le changement d'un extincteur.

Compte 6063 : Alimentation

78,83 % des crédits ont été consommés, similaire aux autres années. Ce compte enregistre les charges d'alimentation utilisées pour les festivités et les produits alimentaires (café et repas d'urgence, ...) revendus aux résidents (compte 707). Comme en 2021, les contraintes sanitaires ont empêché plusieurs festivités, et donc ont induit une non-consommation d'une partie des crédits alloués à ce compte.

Compte 6257 : Réception

48,15 % des crédits ont été consommés. Ce compte enregistre les dépenses liées aux frais des prestataires et autres, traiteurs alimentation et animateurs lors des réceptions et festivités. Les charges enregistrées s'élèvent à 962,95 €, elles sont en lien avec le redémarrage des activités festives qui sont organisées au sein de la résidence.

Compte 6262 : Frais de télécommunication

Le budget a été consommé à 32,67 % (294,06 €), - 2 405,23 € par rapport à 2021. L'année 2021 comptabilise des factures non réglées sur exercices précédents.

Compte 6287 : Remboursements de frais

Ce compte est celui qui pèse le plus lourdement dans les charges comptabilisées au sein du groupe 1. Il enregistre la refacturation par Alpes Isère Habitat de la taxe foncière (qui était anciennement comptabilisée dans le groupe 3 (compte 63512)) et la refacturation par la ville des frais de livraison de repas pour les résidents (anciennement compte 6287). La charge de taxe foncière est en hausse de + 1 720 € pour un total de 52 528 €. Concernant la refacturation des

repas, les dépenses enregistrées sont inférieures au prévisionnel, - 2334€, pour un total de 67 666 €. Ces dépenses sont comptabilisées de octobre N-1 à septembre N. Au vu de l'augmentation des tarifs de notre fournisseur, ces charges seront en forte augmentation lors des prochains bilans.

Les autres comptes n'appellent pas de commentaires particuliers.

LES DÉPENSES DU GROUPE 2 : dépenses afférentes au personnel.

Les dépenses enregistrées dans ce groupe représentent 50,56 % du total des dépenses de l'année, les crédits alloués au BP corrigé ont été utilisés à 96,11 %, soit 394 497,34 €.

Ce compte supporte l'intégralité des coûts du poste de direction des deux résidences. Le demi salaire du poste de directeur est remboursé en recettes au compte 6419. À noter que les charges salariales N-1 du directeur s'imputent dans les comptes de cette année.

Compte 6226 : honoraires

Ce compte retrace les honoraires des commissions médicales pour les agents et de l'accompagnement du Centre de Prévention Bien vieillir proposé lors des commissions d'admission pour les nouveaux résidents. Les crédits alloués ont été consommés à hauteur de 41,67 %.

Comptes 64 : rémunération principale

Le budget a été consommé à hauteur de 96,25 % par rapport au prévisionnel, + 5 121 € par Direction résidence Roseraie

3/8rapport à 2021. Les charges salariales de 2022 du nouveau directeur sont imputées cette année,

elles avaient été prévues en BS. Il apparaît que trois des personnels sont en maladie depuis le début d'années. Différents remplacements ont dû être réalisés tout au long de l'année pour maintenir le fonctionnement de la résidence. Les dernières charges salariales de la fin d'année, liées à ces besoins en remplacement n'ont pas été comptabilisées. Elles s'imputeront à N+1.

LES DÉPENSES DU GROUPE 3 : dépenses afférentes à la structure.

Les dépenses ont été réalisées à 83,90 % par rapport au BP accordé rectifié (soit - 74 519,42 €).

Les dépenses afférentes à la structure étaient prévues à hauteur de 268 163 €, car les charges liées à la taxe foncière sont désormais imputables au chapitre 011 (groupe 1 compte 6287, car il s'agit d'une refacturation de charges par Alpes Isère Habitat). De même, il avait été identifié que des titres devaient être annulés, cela a été fait pour 34 533,18 € (compte 673).

Compte 61352: location immobilière (redevance acquittée auprès du propriétaire Alpes Isère Habitat)

Conforme au prévisionnel.

Compte 61358 : location mobilière

Les dépenses enregistrées ici sont budgétées au compte 61351 et correspondent au contrat de location de l'imprimante-photocopieur. Seulement 1,1 % des crédits alloués à ce compte apparaissent consommés. Une annulation de rattachement de N-1 induit une minoration des charges liées à ce compte.

Compte 614 : Charges locatives (chauffage)

Ce compte regroupe les charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire répercutées par Alpes Isère Habitat. C'est un poste qui représente 19,81 % des dépenses du groupe 3. Elles sont en baisse par rapport à N-1 et N-2, en lien avec une météo plus clémente.

Compte 61528 : entretien biens immobilier (autres entretiens)

Les crédits alloués à ce compte ont été consommés à hauteur de 42,78 % par rapport au budget accordé. En 2021, avait été comptabilisé une grosse réparation sur une fuite d'eau qui expliquait une hausse importante des charges enregistrées sur ce compte. De nombreuses interventions ont été réalisées sur le réseau d'assainissement, les portes automatique, le système de sécurité incendie. Le réseau d'égout apparaît défaillant, une investigation est en cours pour remédier à cela, mais l'absence de l'agent d'entretien induit aussi le recours plus fréquent aux entreprises pour l'entretien du bâtiment.

Compte 61568 : autres maintenances

Ce compte regroupe les différents contrats de maintenance du bâtiment (ascenseur, dératisation/désinsectisation...), mais les charges budgétées au 61561 (maintenance informatique) et 61562 (maintenance matériel médical) ont aussi été imputées à ce compte. Le budget alloué à ces comptes a été consommé en dépassement, mais est en baisse par rapport à N-1, - 3766 €.

Compte 6161-63-65-66-681: assurances

Ces comptes sont conformes au prévisionnel, l'assurance pour dommage aux biens est en hausse de 5 %.

Compte 6188 : autres frais divers

Ce compte enregistre les frais de participation à un congrès ainsi que des avantages salariaux (chèque cadeau Noël) pour les agents.

Compte 63512 : taxes foncières

Cette charge est désormais imputée au groupe 1 compte 6287

Direction résidence Roseraie

4/8Compte 6541 : créances admises en non-valeur

Ce compte regroupe les créances non solvables, pour lesquels tous les recours ont été épuisés, aucune n'a été enregistrée en 2022.

Comptes 6578 : autres subventions

Aucune subvention au COS de la collectivité n'a été enregistrée cette année.

Compte 6718 : annulation de rattachements

Ces charges correspondent à des annulations de rattachement, trop perçu d'un prélèvement de loyers résidents de 2021.

Compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

71,94 % des crédits alloués à ce compte ont été consommés, il s'agit de remboursements et d'annulations de titre des années antérieures qui était prévues au budget de 2021.

Compte 68112 : dotations aux amortissements

En augmentation de 4,26 %, +1817 €, pour un montant de 44 491,76 €.

Compte 68112 : dotations aux provisions

En baisse de 32,15 % par rapport à N-1. 27 900 € ont été provisionnés pour amortir la hausse de la redevance de AIH et comme réserve pour des travaux.

Les autres comptes de ce groupe n'appellent pas de commentaires particuliers.

RECETTES

Les recettes (hors excédent reporté) ont été enregistrées à hauteur de 657 164,18 €, soit -140 138,05 € par rapport au budget prévisionnel corrigé envisagé.

GROUPE 1 : Les produits de la tarification

Une bonne gestion des admissions a permis de maintenir un taux d'occupation important.

L'écart relatif au nombre de journées facturées a été le suivant :

- Nombre de journées maximales possible : 25 000
- Nombre de journée estimées : 23 700
- Nombre de journées réalisées : 24 683 (soit un taux de réalisation de 98,73 %)

Les recettes prévisionnelles du budget corrigé étaient de 793 300,24 €, elles ont été réalisées à hauteur de 82,83 % ; soit la somme de 657 164,18 €.

Constat opéré :

- Concernant le total des journées réalisées : il est supérieur au prévisionnel (24 683 journées), et est meilleur qu'en 2021 (23 888 journées). Pour autant, les résultats comptables ne sont pas représentatifs du réel réalisé.

Compte 73313 : aides sociales

Les produits enregistrés pour cette année concernant l'aide sociale, versée par le département au titre de l'hébergement, intègrent les régularisations des acomptes trimestriel de 2021 (23 691,21) et une partie des régules de 2022 mais n'intègrent pas les participations des résidents (reste à charge, APL et chèque énergie) pour toute l'année 2022 (environ 80 000 € qui seront à réintégrer en 2023). De plus, certaines recettes pour les nouveaux résidents en demande d'aides sociales n'ont pu être régularisées sur 2022 et devront être régularisées en 2023 (25 000 € environ). Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale est en augmentation. Il y a toujours un délai entre le moment de Direction résidence Roseraie

5/8l'emménagement et celui de la prise en charge effective par le département. Ce délai explique les retards d'enregistrement des produits correspondants. De même, les loyers d'un résident n'ont pas pu être régularisés sur 2022 (retard du greffe du tribunal pour solder les comptes d'une personne) , et l'un des résidents est pris en charge par le département de la

Savoie qui a des modalités différentes de fonctionnement. Nous rencontrons des difficultés pour enregistrer les produits de ce résident avec la trésorerie.

Compte 73418 : produits de la tarification plein tarif hébergement et restauration
Les recettes enregistrées dans ce compte sont représentatives de l'année écoulée. Le regroupement des régies d'encaissement a induit que des produits de la tarification des repas, des loyers et de la vente de ticket ont été comptabilisés ensemble mensuellement. Les imputations comptables qui ont été réalisées ne permettent pas d'identifier les recettes entre elles car elle sont titrées ensemble sans avoir été ventilées.

Le résultat comptable des recettes d'hébergement et de repas s'élève à 571 419,67 €, soit -153 013 € par rapport au BP corrigé (Les produits restants à recevoir au titre de 2022 sont estimés à : + 121 000 €).

GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Les recettes prévisionnelles au BP corrigé étaient de 75 494,24 € réalisées à hauteur de : 86,63 % (soit - 10 170,75€).

On constate :

Compte 6419 : remboursement/rémunération du personnel

38 465,88 € correspondant à la refacturation du demi salaire de l'ancienne directrice en provenance de la Cerisaie pour 2021 et 2022.

Compte 6459 : remboursement de sécurité soc. et prévoyance

Remboursement d'une prime salariale inflation pour 900 €

Compte 707 : ventes de marchandises

Ce compte enregistre la vente des tickets de service ou de marchandises pour la blanchisserie, le café, les photocopies. Les recettes comptabilisées ne sont pas représentatives de la réalité des ventes qui sont supérieures à ce qui a été imputé ici, 607,02 € (imputation au compte 73418 = 345 €)

compte 7483 : Forfait autonomie

Ce compte enregistre la dotation liée au forfait autonomie versé par le Département, permettant de financer les actions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie. Les crédits alloués sont en diminution de - 2 195 € soit -8,07 % de CA N-1 à CA N. La différence avec le prévisionnel est dû au changement du mode de calcul par le département.

compte 7588 : Autres produits de gestion courante

Ce compte n'enregistre pas de produit pour cette année. Ce compte enregistre les loyers de 3 appartements au 6^{ème} étage, 2 des appartement libérés en 2021 n'ont pas été reloués en 2022. Concernant le local loué au SITPI, les loyers de 2022 restent à recevoir et seront imputés en 2023.

Direction résidence Roseraie

6/8GROUPE 3 : Produits financiers

Compte 7718 : Autres

Ce compte enregistre la subvention de la collectivité qui permet de compenser le coût des repas au quotient pour les résidents ayant les plus petits revenus. Ces produits permettent d'équilibrer les charges. Ils sont en augmentation, +3 940 € par rapport au BP, en lien avec le niveau de ressource des résidents utilisateurs du service de repas.

Compte 777 : Quote part de subvention d'investissement virée au résultat

Les 3 ordinateurs reçus en don sont amortissables, ce compte enregistre les produits de leur amortissement.

Compte 7815 : reprise sur provisions

Pour lisser le prix de journée après la réhabilitation. Les produits n'ont pas été titrés (-10 000 €)

INVESTISSEMENT

L'exécution de la section d'investissement du budget de la résidence La Roseraie pour l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Le résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 65 447,47 €,

Le résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) s'élève à 502 827,15 €,

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 568 274,72 €.

DÉPENSES

Le montant total des investissements réalisés au cours de l'année 2022 est de 13 310,62 € (hors cautions et provisions pour gros entretien).

Les dépenses réalisées correspondent à:

1/Achat de matériel : 3 470,17 €

- Outillage
- Robinetterie
- Électroménager pour blanchisserie

2/Divers travaux : 4 752,73 €

- Changement des sols dans les appartements
- Réfection salle de bain

3/ Restitution de cautions aux résidents en 2022 : 2 937 €

RECETTES

Elles s'établissent à hauteur de 82 054,09 € et comprennent une provision pour gros travaux de 27 900 €, un encaissement de cautions 3 065,42€, les dotations aux amortissements 44 491,76 € et le reversement du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 4 610,17 €.

EN CONCLUSION

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est déficitaire de -123 134,40 €. Des produits restent à percevoir, ils sont estimés à 105 000 €.

Direction résidence Roseraie

7/8A la section d'investissement :

Le résultat de clôture 2022 est de : 568 274,62 €. Il est proposé de le reporter en totalité sur l'exercice 2023.

A la section d'exploitation :

Le résultat de clôture 2022 s'élève à -65 617,54 €. Il est intégré au budget 2023.

Délibération n° 2023/20 adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Roseraie Compte Administratif 2022

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président

- Statuant sur le compte administratif de la Résidence Autonomie La Roseraie pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Franck LONGO, Président et ordonnateur du CCAS,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après en avoir délibéré,

1) Donne acte à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif de la Résidence Autonomie La Roseraie pour l'exercice 2022, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Exercice 2022	780 299,48 €	657 164,18 €
Total	780 299,48 €	657 164,18 €
Résultat de l'exercice 2022		-123 135,30 €
Report résultat cumulé 2021		57 517,76 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022	-65 617,54 €
------------------------------------	--------------

Section d'Investissement :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Exercice 2022	16 606,62 €	82 054,09 €
Total	16 606,62 €	82 054,09 €
Résultat de l'exercice 2022		65 447,47€
Report résultat cumulé 2021		502 827,15 €
Résultat de clôture 2022		568 274,62 €

Sections confondues :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Exercice 2021	796 906,10 €	739 218,27 €
Total	769 906,10 €	739 218,27 €
Résultat de l'exercice 2022		-57 687,83 €
Résultat cumulé de l'exercice 2021		560 344,91 €
Résultat de clôture 2022		502 657,08 €

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

3) Constate les résultats cumulés de l'exercice 2022, déficitaire en section de fonctionnement de 65 617,54 € et excédentaire en section d'investissement de 568 274,62 €.

4) Arrête les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus et vote le présent compte administratif.

À la demande de Monique KASSIOTIS, vice présidente du CCAS, je vous présente le compte administratif de la résidence autonomie La Roseraie.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Nous avons effectué en partie les régularisations comptables qui avaient été budgétées avec les décisions modificatives. Pour autant, la régularisation des ASL 2021 présente encore des produits à recevoir (différence entre le mode de calcul du département et le réel demandé) et la régularisation des ASL de 2022 n'est pas réalisée. Nous constatons un décalage important entre la date d'emménagement et la prise en charges au titre de l'ASL. Ce délai explique pour partie l'écart entre les produits théoriques de la tarification du séjour et les enregistrements comptables constatés qui ne sont pas représentatifs de l'activité réalisée (-80 000 €). Ce bilan inscrit également une provision de 27 900 € pour abonder en cas de travaux futurs.

Comptablement, pour l'année 2022, le taux de réalisation des dépenses d'exploitation est de 91,28 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). Le taux de réalisation des recettes d'exploitation est de 82,42 %.

Aussi, nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2022 s'élève à 780 299,48 € pour un volume de recettes de : 657 164,18 €. Le taux d'occupation a été de 95,25 %, soit 24 683 journées facturées.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est donc négatif de : -123 134,40 €.

Après intégration du résultat reporté (57 517,76 €), le résultat de l'exercice reste négatif de : -65 616,64 €.

Vous avez reçu une note qui vous permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2022.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces établissements.

Monsieur AUDEMARD, directeur des Résidences Autonomie, et Mme MENGHINI, directrice adjointe du service Finances, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. DOUILLET demande pourquoi il existe un tel écart avec la Cerisaie, est ce que c'est parce qu'il y a deux fois plus de résidents à la Roseraie. M. AUDELARD explique qu'il y a plus de résidents à l'aide sociale. Il ajoute que lorsqu'on prévoit le budget on ne peut pas prévoir la proportion de résidents à l'aide sociale. Mais en réel nous pouvons distinguer les résidents qui sont à l'aide sociale et les résidents qui sont en plein tarif. Mme LEPAGE ajoute qu'au moment de la présentation budgétaire en octobre il avait eu une présentation du public dans les Résidences autonomies, nous avons constaté que 40 % des résidents sont bénéficiaires de l'aide social.

Mme MONTAUDON demande s'il y a un trun-over important des résidents pour pouvoir anticiper ou est-ce que les résidents peuvent passer à l'aide sociale d'une année sur l'autre ?

M. AUDEMARD explique qu'il y a plusieurs cas de figure des résidents qui changent de statut, qui change de résidences ou qui passent à l'aide sociale légale.

Délibération n° 2023/21 adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Roseraie Affectation des résultats 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les résultats du budget de la Résidence Autonomie La Roseraie pour l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	657 164,18 €	82 054,09 €
Dépenses	780 299,48	16 606,62 €
Résultats de l'exercice 2022	-123 135,30 €	65 447,47 €
Résultats sur exercice	57 517,76 €	502 827,15 €
Résultats de clôture 2022	-65 617,54 €	568 274,62 €

Présente :

- un déficit de fonctionnement de 65 617,54 €,
- un excédent d'investissement de 568 274,62 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2022, soit sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 113 593,36 € au budget 2023.
- L'excédent d'investissement 2022, soit la somme de 568 274,62 € sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » budget 2023

Mme KASSIOTIS fait une lecture de la délibération.

Délibération n° 2023/22 adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. Délibération portant sur le Budget annexe, Résidence Autonomie La Roseraie Budget supplémentaire 2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, ainsi que les résultats de l'année précédente.

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 017 : Produits de la tarification : - 47 450,00 €

73418 Autres Ets sociaux - 47 450,00 €

Chapitre 002 : Excédents de fonctionnement capitalisés - 65 617,54 €

Chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation : + 42 000,00 €

6459 Rbt / charges de personnel 35 000,00 €

7588 Loyers 7 000,00 €

TOTAL RECETTES - 71 067,54 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 7 370,00 €

60611 Eau et assainissement	- 3 070,00 €
60621 Combustibles et carburants	- 500,00€
60623 Fournitures d'atelier	- 1 000,00 €
6063 Alimentation	- 1 000,00 €
6251 Voyages et déplacements	- 150,00 €
6256 Missions	- 150,00 €
6257 Réceptions	- 1 000,00€
6283 Prestations	- 500,00€

Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure :- 63 697,54 €

61558 Matériels et outillage maintenance	- 2 300,00 €
61562 Matériel médical maintenance	- 2 000,00 €
6188 Autres frais divers	- 2 000,00 €
623 Publicité, publications	- 600,00 €
6578 Autres subventions	- 1 200,00 €
• 6588 Autres	- 150,00 €
• 6815 Dotations aux provisions d'exploitation	- 55 447,54 €

TOTAL DÉPENSES - 70 067,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté 568 274,62 €

Chapitre 15 : Provisions pour risques et charges - 55 447,54 €

TOTAL RECETTES 512 827,08 €

DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2141 Constructions 512 827,08 €

TOTAL DEPENSES 512 827,08 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe Résidence autonomie la Cerisaie.

12. Délibération portant sur le Budget principal du CCAS Compte de Gestion 2022

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter :

- le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2022 sur le budget principal du CCAS, le détail des titres de recettes et de mandats de dépenses émis,
- le Compte de Gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats après avoir constaté la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget principal du CCAS de l'exercice 2022,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par Monsieur Franck LONGO, ordonnateur du CCAS, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

NOTE CECILE

Mme MONTAUDON demande par qui le service Égalité est subventionné, Mme LEPAGE répond que chaque projet qui est mis en œuvre par le service Égalité fait l'objet d'une demande de subvention.

Mme MONTAUDON demande si la subvention d'équipement pour les travaux de la Ceresaie, qui n'a pas été inclus dans le budget et comme le projet n'a pas abouti, va être reportée, Mme LEPAGE explique qu'effectivement elle sera reportée au budget 2023 voir 2024 et elle a été diminuée, car elle est passée de 304 000 € à 260 000 € car le Département a augmenté la sienne qui est passée de 500 000 € de 470 000 €.

M. ROUGEMONT indique qu'en page 16, comment se fait-il que nous avons voté un budget primitif 2022 rectifiée à 2 600 000 € et que l'on finit à 1 900 000 €. Comment se fait-il qu'il y a 700 000 € d'écart.

Mme MENGHINI répond qu'il y manque la subvention pour les travaux de la résidence autonomie Ceresaie qui manque de plus, il existe des crédits qui sont affectées au virement à la section d'investissement et de fonctionnement, les comptes 021 et les comptes 023. Ce sont des comptes que l'on prévoit au Budget Primitif, mais il n'y a pas d'exécution dessus le BP et le CA sont comparés.

M.ROUGEMONT en conclu donc que les travaux n'ont pas été faits et que la subvention n'a pas été versée.

Délibération n° 2023/24 adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. Délibération portant sur le Budget principal du CCAS Compte administratif 2022

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président

- Statuant sur le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022, dressé par M. Franck LONGO, Président et ordonnateur du CCAS,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après en avoir délibéré,

1) Donne acte à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	
Exercice 2022	1 991 361,42	2 080 853,94	
Total	1 991 361,42	2 080 853,94	
Résultat de l'exercice 2022			89 492,52 €
Report résultat cumulé 2021			452 149,15 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022			541 641,67 €

Section d'Investissement :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	
Exercice 2022	56 720,99 €	9 551,16 €	
Total	56 720,99 €	9 551,16 €	
Résultat de l'exercice 2022			-47 169,83 €
Report résultat cumulé 2021			159 584,33 €
Résultat de clôture 2022			112 414,50 €
Montant des Restes à Réaliser 2022	31 911,28 €	24 963,00 €	-6 948,28 €
Résultat de clôture 2022 avec RàR			105 466,22 €

Sections confondues :

LIBELLES	DÉPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	
Exercice 2022	2 048 082,41	2 090 405,10	
Total	2 048 082,41	2 090 405,10	
Résultat de l'exercice 2022			141 217,80 €

Report résultats cumulés de l'exercice 2021			611 733,48 €
Résultats de clôture 2022			654 056,17 €
Montant des Restes à Réaliser 2022	8 190,00 €	24 963,00 €	-6 948,28 €
Résultat de clôture 2022 avec RàR			647 107,89 €

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

3) Constate les résultats cumulés de l'exercice 2022, excédentaire en section de fonctionnement de 541 641,67 € et excédentaire en section d'investissement de 112 414,50 €,

4) Reconnaît le montant des restes à réaliser pour 31 911,28 € en dépense et 24 963,00 € en recette .

5) Arrête les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus et vote le présent compte administratif.

Délibération n° 2023/25 adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. Délibération portant sur le Budget principal du CCAS Affectation des résultats 2022

Madame la Vice - Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les résultats du budget principal du CCAS pour l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 080 853,94 €	9 551,16 €
Dépenses	1 991 361,42 €	56 720,99 €
Résultat de l'exercice 2022	89 492,52 €	-47 169,83 €
Résultats sur exercices antérieurs	452 149,15 €	159 584,33 €
Résultats de clôture 2022	541 641,67 €	112 414,50 €

Présente :

- un excédent de fonctionnement de 541 641,67 €,
- un excédent d'investissement de 112 414,50 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget du CCAS 2023.

- L'excédent d'investissement sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » de la section d'investissement du budget du CCAS 2023.

Délibération n° 2023/26 adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. Délibération portant sur le Budget principal du CCAS Décision modificative n° 1

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

Une décision modificative est un acte d'ajustement du budget primitif, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, les résultats de l'année précédente et des ajustements budgétaires si nécessaire.

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté - 0,18€

Chapitre 013 : Atténuation de charges

6419 Remboursement sur charges de personnel 0,18 €

TOTAL RECETTES 00,00 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

6156 Maintenance et hébergement (Elissar) + 10 000,00 €
6184 Formation + 5 000,00€
6228 Divers (handicap) + 1 500,00 €
6262 Frais de téléphonie +5 000,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

65888 Ligne équilibre BP - 21 500,00 €

TOTAL DEPENSES 00,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles + 3 780,00 €

2051 Logiciel (paramétrages facturation résidences autonomie)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (réel)

2181 Installations générales et agencements - 3 780,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal CCAS.

Mme KASSIOTIS fait une lecture de délibération, elle demande si le chapitre était les salaires mais Mme MENGhini précise que c'est les prélèvements à la source. Elle ajoute que le BP du CCAS a été voté avec reprise des résultats anticipés ce qui signifie que les comptes entre le service financier et le CCAS ne sont pas définitivement arrêtés et lors de la clôture des résultats nous avons eu un petit écart.

Délibération n° 2023/27 adoptée à l'unanimité des membres présents.

16. Délibération pour la mise en place d'une commission de désignation des candidats au logement social et approbation de son règlement intérieur

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que , dans un contexte de tensions récurrentes entre l'offre et la demande de logement social, l'objectif est d'accentuer la lisibilité dans le processus d'attribution des logements sociaux.

La mise en place de cette commission de désignation des candidats au logement social s'inscrit dans ce contexte et participe à la volonté municipale de renforcer la lisibilité et l'équité dans l'attribution des logements sociaux.

La Commission de Désignation est présidée par la Vice-Présidente du CCAS. Elle comprend 2 membres du conseil d'administration du CCAS (un membre qualifié, un représentant des associations familiales), la direction du CCAS, le responsable du service logement du CCAS et autres cadres référents du CCAS ainsi que la chargée de mission sociale du service logement.

Madame la Vice-Présidente propose la mise en place d'une commission de désignation au sein du CCAS de FONTAINE et d'en adopter son règlement intérieur (ci-joint).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en place d'une commission de désignation des candidats au logement social.

M.DOUILLET souhaite savoir si le règlement intérieur est celui qui existe déjà et il n'y a pas eu de modifications. Mme LEPAGE confirme que le règlement est le même, c'est une démarche d'officialisation.

Délibération n° 2023/28 adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. Délibération pour la mise en place d'une commission de domiciliation des personnes sans domicile stable et adoption du nouveau règlement de domiciliation

Madame la Vice - Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n° 2022/20 en date du 21 avril 2022, le règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable et opposable à ces dernières a été approuvé et mis en œuvre.

L'instruction des domiciliations relève d'une compétence obligatoire des CCAS.

Dans le respect d'un cadre réglementaire très précis et pour une meilleure efficacité dans l'étude des dossiers, Madame la Vice-Présidente propose de mettre en place une commission qu'elle présidera. Seront membres de cette commission : la Conseillère déléguée au logement habitat digne, la Responsable du service logement, la Chargée de mission sociale et l'Agent administratif référent de la domiciliation ainsi que la direction du CCAS pour les dossiers complexes.

Cette commission a pour intérêt de :

- Étudier de manière équitable toutes les demandes de domiciliations,
- Remettre au demandeur une réponse dans les meilleurs délais,
- Matérialiser la décision par des notifications, signées par la Vice-Présidente du CCAS de FONTAINE,
- Assurer la remise et le suivi du courrier avec recours aux registres prévus par les textes,
- Mettre fin aux domiciliations n'ayant plus d'objet.

Un nouveau règlement de la procédure de domiciliation a été travaillé. Il intègre la mise en place de la commission ci-dessus décrite. Il remplace le précédent règlement voté en 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE la mise en place d'une commission relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

APPROUVE le règlement joint en annexe, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable et opposable à ces dernières,

Mme KASSIOTIS fait une lecture de la délibération. M. ROUGEMONT demande si la notion de sans domicile stable est plus large que la notion de sans domicile fixe. Mme LEPAGE confirme cela. Il demande que signifie la notion d'habitat indigne, Mme IANELLO répond en disant qu'il n'y a pas de sanitaire, pas d'eau courante mais qu'il y a des définitions très précises et très cadrées. Mme LEPAGE informe qu'en début de règlement est indiqué tout le cadre réglementaire qui régit cette partie du logement.

Délibération n° 2023/29 adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Délibération : Plan canicule - instauration d'une astreinte

Madame la Vice - Présidente rappelle que, suite à la canicule de 2003, le Plan national Canicule (PNC) est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1^{er} juin au 15 septembre. Ce plan définit 4 niveaux d'alerte en fonction des conditions météorologiques. Pour chaque niveau d'alerte, des actions et des mesures y sont associées afin de prévenir et limiter les effets sanitaires de ces épisodes de chaleurs et protéger les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, nourrissons, personnes en situation de handicap, femmes enceintes...) et les personnes les plus exposées à la chaleur qui sont particulièrement à risque.

1 - Les obligations liées aux différents niveaux d'activation

Niveau 1 = veille saisonnière (carte de vigilance météo verte)

Elle est activée automatiquement tous les ans du 1er juin jusqu'au 15 septembre sauf conditions particulières justifiant son maintien.

Missions communales :

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.

- Diffusion de l'information aux personnes les plus vulnérables, via affiches, flyers, journal municipal...
- Recensement les associations de bénévoles pouvant intervenir auprès des personnes.
- Consultation quotidienne de la carte de vigilance de Météo France à 16 h.

Niveau 2 = « Avertissement Chaleur » (carte de vigilance météo jaune).

Poursuite de toutes les actions mises en place au niveau 1.

Missions communales :

- Mise en alerte et veille des services communaux et associations de bénévoles, pour se préparer à passer au niveau 3.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune (résidences autonomie, établissements, PEF...).

Niveau 3 = « Alerte Canicule » (carte de vigilance météo orange)

L'alerte canicule est déclenchée par le Préfet lorsque l'on observe 3 jours consécutifs de températures maximales supérieures à 35 °C et des températures nocturnes ne descendant pas en dessous de 20 °C.

Missions communales :

- Renforcement des dispositifs et des actions envisagés dans le cadre du niveau 2.
- Communication sur le niveau d'alerte et relais des informations auprès de la population.
- Distribution d'eau potable.
- Communication sur lieux climatisés, horaires modulés, ouverture piscine.
- Mobilisation des associations de bénévoles pour toutes actions de prévention et protection nécessaires - solidarité de proximité.
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables.
- Mise en place, en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles qui seraient nécessaires. Des mesures d'organisation générale peuvent être prises au niveau des services - astreintes de certains services municipaux par exemple - ou encore ouverture élargie ou gratuité des piscines municipales ou ouverture la nuit des parcs et jardins.

Niveau 4 = « Mobilisation Maximale » (carte de vigilance météo rouge)

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du Premier Ministre. À l'échelon départemental le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC. Il demande aux Maires de déclencher leur PCS et d'activer leur cellule de crise communale.

Missions communales :

- Mise à disposition du Préfet et lui rendre compte de la situation.
- Activation du plan de continuité des activités (PCA) des personnels de la commune.
- Renforcement des actions et dispositifs communaux.
- Relais de l'alerte et des mesures de sauvegarde à la population.
- Distribution d'eau potable.
- Mobilisation des associations de bénévoles pour participer aux dispositifs de sauvegarde.
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables.
- Organisation des déplacements vers un CARE rafraîchi ou climatisé.
- Mise en place, si nécessaire et en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles pour pallier : des ruptures de réseaux, une pénurie d'eau potable, la saturation des établissements de santé, des décès massifs...

Le Préfet lève le dispositif de niveau 4 « Mobilisation Maximale » sur instruction du Premier Ministre.

2 - Rôle du CCAS en cas d'alerte canicule de niveau 3

Le CCAS de Fontaine a mis en place une procédure concernant la veille sanitaire en direction des publics fragiles, instaurant des procédures s'appuyant sur des astreintes.

- Actualisation du fichier des personnes vulnérables (selon inscription volontaire de la part des usagers). Ce registre est tenu à jour, et comprend la procédure, le listing d'appel, les recommandations à rappeler, la liste des lieux climatisés, les numéros utiles. Le registre doit être tenu à disposition du Préfet s'il en fait la demande, et notamment en cas de décès en nombre en période de canicule (soit du 1^{er} juin au 15 septembre).
- Mise en place d'une procédure permettant la mobilisation des agents, a minima pour appeler les personnes inscrites sur le registre, pour établir un contact journalier, pour répondre aux questions et rappeler les consignes (boire de l'eau, fermer les volets...), Le CCAS dispose d'un stock d'eau en bouteilles, a recensé les salles climatisées pouvant être mises à disposition du public.
- En semaine, ce sont les agents du CCAS qui devront appeler, sur le temps de travail, les habitants inscrits sur le registre. Toutefois, le plan canicule ne s'arrête pas le vendredi soir. Si une période où le niveau 3 du PNC est activé comprend un week-end ou un jour férié, il convient de mettre en place les conditions permettant aux agents d'exercer les appels téléphoniques à passer.
- Afin d'anticiper la poursuite potentielle du plan canicule en alerte niveau 3 et de faire face à cette obligation de service public en particulier le week-end, il est proposé d'instaurer des astreintes de manière à prévoir des agents susceptibles d'avoir à passer les appels téléphoniques sur le week-end.

L'astreinte se définit comme l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail effectif.

L'organe délibérant en l'occurrence le conseil d'Administration du CCAS, après consultation du comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte et d'intervention ou, à défaut, à un repos compensateur.

Les bénéficiaires de l'Indemnité d'astreinte sont :

- Les agents titulaires et stagiaires.
- Les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes dès lors que la délibération le prévoit.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire (filière technique d'une part et autres filières y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels d'autre part).

Il est donc proposé d'instaurer un système d'astreinte :

- le week-end, du vendredi soir au lundi matin
- les jours fériés

dans les conditions suivantes :

- Filière technique : Astreinte de sécurité qui correspond à une situation où un agent est appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ce qui implique des situations de crise ou de pré-crise).

Le montant de l'indemnisation pour la période des jours fériés et des week-ends du vendredi soir au lundi matin sera celui en vigueur annuellement.

Ce montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte de sécurité au moins 15 jours francs avant le début de cette période.

- *Toutes filières (hors filière technique) : Le montant de l'indemnité d'astreinte pour la période des jours fériés et des week-ends du vendredi soir au lundi matin sera celui en vigueur annuellement.*

Tous les agents du CCAS relevant des cadres d'emplois suivants sont concernés :

- *attachés territoriaux*
- *rédacteurs territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *assistants socio-éducatifs*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *animateurs territoriaux*
- *adjoints territoriaux d'animation*

Ils devront être volontaires et s'inscrire sur le planning établi chaque année pour toute la période concernée par le plan canicule.

Il est précisé que cette astreinte sera dotée d'un téléphone de service.

Les agents sous astreintes devront garantir leur présence sur l'agglomération.

L'astreinte pourra être levée à réception du message préfectoral levant l'alerte canicule de niveau 3 (les informations diffusées par les médias ne font pas foi).

L'écu d'astreinte viendra en appui en cas de difficulté, ainsi que la direction générale, sollicitée par l'écu d'astreinte.

En cas d'activation du niveau 4 du plan canicule, le Préfet déclenchera le plan communal de sauvegarde. Les mobilisations des agents du CCAS évolueront dans ce cadre précis. Les astreintes et heures supplémentaires seront réglées selon les modalités prévues au PCS de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Technique du 24 juin 2022

*DÉCIDE d'instaurer une astreinte canicule selon les modalités définies ci-dessus
DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif chaque année.*

Délibération n°2023/30 adoptée à l'unanimité des membres présents.

19. Délibération : Groupement de commandes fourniture de Gaz.

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

CONSIDÉRANT que TE38 propose au CCAS de la ville de FONTAINE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

D'autoriser l'adhésion du CCAS de FONTAINE au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;

D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

D'autoriser le président du CCAS à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de la commune de FONTAINE et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

D'autoriser Madame Lauren DAUCE, Directrice Générale Adjointe et Monsieur Benjamin KERLEROUX, chargé de mission achat d'énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Délibération n° 2023/31 adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 12h20.